



COMITE SYNDICAL

Séance publique **du mercredi 15 mars 2017 à 18h00**

« Salle de conseil » 3^{ème} étage – Immeuble Helvétique
63 rue Jean Jaurès – 42 300 ROANNE

NOTE EXPLICATIVE

RAPPEL : vous trouverez toutes les pièces concernant le comité syndical du 15 mars sur l'intranet du site www.scotroannais.fr

Identifiant : élus
Mot de passe : scotroannais

1. Délégations de pouvoirs au Président

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet la délégation d'une partie des attributions du comité syndical au Président, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive.

L'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales permet au Président de subdéléguer les délégations d'attributions données par l'organe délibérant.

Ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- déléguer au Président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1. Affaires juridiques / Assurances

1.1 Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du SYEPAR, intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts du syndicat mixte dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation.

Se faire assister par l'avocat de son choix.

1.2. Approuver les conventions ainsi que leurs avenants, relatifs à la dématérialisation de la transmission des actes.

1.3. Souscrire et résilier des contrats d'assurance.

1.4. Accepter les indemnités proposées par les compagnies d'assurance et les encaissements correspondants.

2. Marchés publics / Conventions

2.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et services et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits budget.

2.2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés de fournitures et services quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2.3. Approuver les conventions de partenariat sans engagement financier

2.4. Approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant l'utilisation, les échanges de données géographiques, statistiques et documentaires sous format numérique ou autre

3. Finances

3.1. Approuver les conventions se rapportant au recouvrement des factures.

3.2. Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.

4. Urbanisme/Planification

4.1 Emettre des avis sur les documents d'urbanisme, schémas d'aménagement et divers plans notamment en lien avec la planification et l'aménagement de l'espace, pour lesquels le SYEPAR est consulté.

- préciser que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants,

- décider que conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation au Vice-président.

- prendre acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

- prendre acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

2. Compte administratif 2016

Par délibération en date du 3 février 2016, le comité syndical a approuvé le budget primitif pour l'exercice 2016.

Le budget est géré TTC et a été voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement.

Le résultat net de clôture s'élève à 101 055,75 €.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- approuver le compte administratif 2016.

3. Compte de gestion 2016

Le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget du SYEPAR a été arrêté par Monsieur le Trésorier de Roanne municipale.

En vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, le compte de gestion regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière du SYEPAR.

Il se compose de :

- l'état de consommation des crédits, qui retrace l'ensemble des opérations de l'année et les résultats ;
- la balance comptable, qui intègre les opérations débitrices et créditrices, compte par compte, de l'année présentant ainsi une balance d'entrée et une balance de sortie. Elle comprend également les opérations portant sur la trésorerie (comptes de classe 5) et les mouvements portant sur les créances (comptes de classe 4) ;
- le bilan, qui décrit, à la clôture de l'exercice, l'évolution de l'ensemble du patrimoine des collectivités. Il comprend un actif (total des biens immobiliers ou mobiliers, des créances et de la trésorerie) et un passif, total des moyens de financement que détenaient les collectivités (dotations, subventions, dettes...) ;
- le compte de résultat de l'exercice, qui retrace les seules opérations de l'année par grandes catégories.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable.

Sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2016, il y a concordance entre le compte de gestion et le compte administratif. Ces résultats sont conformes aux résultats du compte administratif.

L'exercice 2016 s'est traduit par un excédent global de 101 055,75 €.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- prend acte du compte de gestion de l'exercice 2016 pour le budget du SYEPAR présenté par Monsieur le Trésorier de Roanne Municipale.

4. Affectation des résultats de l'exercice 2016.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement tient compte des restes à réaliser de cette section, qui s'élèvent à 0 € en dépenses et en recettes.

Pour le solde, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002, recettes de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recettes d'investissement).

Le compte de gestion 2016 fait apparaître un excédent global de clôture de 101 055,75 € réparti de la façon suivante :

- un résultat de la section de fonctionnement égal à 71 211,15 €
- un résultat de la section d'investissement égal à 29 844,60 €.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- reprendre les résultats de clôture comme suit
 - Résultat reporté en section de fonctionnement : 71 211,15 €
(Recette de fonctionnement, compte 002)
 - Résultat reporté en section d'investissement : 29 844,60 €
(Recette d'investissement compte 001)
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

5. Budget Primitif 2017

Le budget est géré TTC et est voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et au niveau de la section d'investissement.

Les propositions qui sont faites tiennent compte du résultat 2016 et des restes à réaliser 2016. Il est proposé, ainsi, en équilibre avec une section de fonctionnement de 257 611,15 € et une section d'investissement en sur équilibre avec 17 400 € de dépenses et 87 544,60 € de recettes. Ce sur équilibre de 70 144,60 € est dû aux résultats antérieurs et à l'amortissement des études qui ont été faites les années précédentes.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :
- adopter le budget primitif pour l'exercice 2017.

❖ Questions et informations diverses :

- Identification des élus référents sur les thématiques du SCOT ;
- Révision du SCOT Roannais : enquête publique et calendrier d'approbation ;
- Présentation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes.